

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-CF1906

présenté par

M. Bataille et M. Castellani

à l'amendement n° CF|1891 de M. de Courson

APRÈS L'ARTICLE 24

I. – Après le mot :

« deuxième »

insérer les mots :

« et troisième »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des Députés du groupe LIOT propose d'étendre l'éligibilité au prêt à taux zéro (PTZ) à toutes les opérations neuves et anciennes sur l'ensemble du territoire, tant pour l'habitat collectif que pour l'habitat individuel.